

E.U.R.L. « A L'ATELIER DU CAMPING-CAR »
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 14 bis Route Nationale du Bois de
Feugères
28800 BOUVILLE
Société en cours de constitution

STATUTS MODIFIES SUITE A

LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 17 NOVEMBRE 2023

*Certifié conforme
le 13/01/2024*

LE SOUSSIGNE :

Monsieur BOURDENET Guillaume

demeurant 79 rue Noël BALLAY

28630 FONTENAY SUR EURE

de nationalité Française, né le 11 février 1984 à CHARTRES (28)

marié sous contrat à Madame BOURDENET Aurélie, née JUTEAU,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet : La vente d'accessoires et l'entretien général (mécanique, carrosserie, remplacement des pneumatiques et réparation de cellule) de Camping-Car.

Le dépôt – vente de camping-car et véhicules similaires,

La location de véhicules.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est E.U.R.L. A L'ATELIER DU CAMPING-CAR

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

G-13

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 1 Rue de Fontenay – 28110 LUCE.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Monsieur BOURDENET Guillaume apporte et verse à la société une somme totale de 20 000 euros.

La somme totale versée, soit 20 000 euros a été déposée le 12 janvier 2018 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France – 1 rue Daniel BOUTET – 28000 CHARTRES, ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque.

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint Madame JUTEAU Aurélie et qui a été préalablement avertie de cet apport par lettre, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Madame JUTEAU Aurélie, conjointe de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement, pour la moitié des parts souscrites.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 20 000 euros divisé en 1000 parts de 20 euros chacune, intégralement libérées.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique Monsieur BOURDENET Guillaume.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er avril et finit le 31 mars.

Par exception, le premier exercice commencera le 05 janvier 2018 pour terminer le 31 mars 2019.

Article 11 - Comptes sociaux

G-B

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 – Option pour l'impôt sur les sociétés :

L'Associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Article 13 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 14 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Bouville
le 15 janvier 2018
En 4 exemplaires.

